

RAPPORT N° 34/6.19

DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ (non numérotée)

**DÉTERMINATION MUNICIPALE SUR LE PROJET DE DÉCISION RELATIF AU CENTRE AQUATIQUE ET AU
PARKING DU PARC DES SPORTS**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission de sept membres chargée d'étudier la détermination de la Municipalité sur l'objet cité en titre s'est réunie en la salle Henri-Perregaux à l'Hôtel de Ville les mardis 7 mai et 4 juin 2019. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Sylvie FAÏ, Maria Grazia VELINI, Pierre Marc BURNAND, Philippe LAURENT, Bastien MONNEY (remplacé le 7 mai par Laurent BEAUVERD), Frédéric VALLOTTON et du soussigné, Pascal de BENOIT, président-rapporteur.

1. PRÉAMBULE

1.1. La commission doit se prononcer sur la prise en considération ou non du projet de décision proposé par Monsieur Philippe Laurent et consorts, relativement aux projets de Centre Aquatique et de parking du Parc des Sports.

1.2. Résumé dans les grandes lignes de la demande, déposée le 5 septembre 2018 :

- A) Stopper les procédures en cours.
- B) Concevoir un nouveau projet de piscine couverte, revu à la baisse, sans partenaire financier.
- C) Mettre fin à la demande de + 200 places de parc au Parc des Sports.
- D) Activer l'inventaire des possibilités de parking à Morges.

1.3. Résumé de la détermination municipale :

S'oppose au projet de décision, avec dans les grandes lignes, les arguments suivants :

- En 2008, les études de piscine couverte n'ont pas abouti.
- En 2010, les besoins ont été établis sur base d'enquête et de consultations larges.

- En 2013, le projet de Centre aquatique polyvalent a été accepté.
- En 2014 la SA a été constituée et les préavis acceptés par les 34 communes.
- En novembre 2018, le projet concret a été choisi et présenté, il a reçu un accueil très favorable.

2. CONSTATS PRÉALABLES

- 2.1. Compte tenu du dépôt du préavis N° 28/6.19 (Centre Aquatique Région Morges SA), le constat est fait que le projet de décision est caduc.
- 2.2. Les points C et D de la demande du projet de décision sus-mentionné sont réglés par les rapports de commission N° 30/6.19 (Proposition de décision portant sur l'augmentation de la capacité du parking de 640 à 840 places) et N° 31/6.19 (Réponse au postulat J.-H. Busslinger pour un inventaire exhaustif des possibilités de parage en ville de Morges), allant dans le sens demandé.
- 2.3. Dès lors, la commission a considéré qu'elle pouvait travailler positivement en posant des questions relatives au projet de Centre Aquatique.

3. QUESTIONS

Une partie de la commission considère que la liste de questions suivantes, établie avant réception du préavis N° 28/6.19, peut constituer une check-list utile à la commission chargée de l'étude de ce préavis. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

- 3.1. Le projet choisi est orienté sur des activités ludiques et de loisirs, alors que nombre de Morgiens réclament un projet axé sur les activités physiques. Quel est le raisonnement et quels sont les motifs qui ont conduit à ce choix ?
- 3.2. Plus précisément, pourquoi avoir privilégié un bassin intérieur de 25 mètres au profit d'activités ludiques (toboggans et autres) au lieu d'un bassin de 50 mètres mieux adapté pour les activités sportives ?
- 3.3. En particulier, pourquoi le bassin moyen à l'extérieur est-il éliminé dans le projet, alors qu'il est très apprécié et fréquenté durant la saison estivale ?
- 3.4. Comment est justifiée l'estimation annoncée de 410'000 entrées annuelles, alors que des projets comparables comme Le Nid-du-Cro à Neuchâtel ou Amphion en France voisine peinent à dépasser les 200'000 entrées annuelles ?
- 3.5. Selon l'étude de marché révisée, comment se répartit le potentiel d'entrées entre visiteurs locaux et touristes d'une part, et baigneurs et nageurs d'autre part ?
- 3.6. Sur les 65 millions d'investissement du projet révisé, 35 millions seront apportés par le partenaire privé. Comment les communes comptent-elles garder le contrôle des décisions dans ce contexte ?

- 3.7. A quel niveau les charges d'exploitation sont-elles positionnées sur les trois premières années ? Puisque ces charges seront plafonnées à CHF 500'000 annuels pour l'ensemble des communes, quelle est la garantie que le solde des charges, quel qu'il soit, sera couvert par l'exploitant ?
- 3.8. Plus précisément, il est largement admis que les coûts d'exploitation de centres sportifs et de loisirs sont estimés entre 10 % et 20 % des coûts de construction. Pour un projet de 65 millions, en prenant une moyenne de 15 %, les charges s'élèvent donc à CHF 9'750'000. S'ajoutent le service de la dette, estimé à CHF 2'000'000, et si possible un bénéfice puisque la société partenaire n'est pas un mécène. Les communes participant pour un maximum de CHF 500'000, c'est donc plus de 11 millions qui seront à la charge de la société partenaire. Quelles sont les garanties données par cette société partenaire pour honorer cette charge ?
- 3.9. Comme le partenaire majoritaire privé sera en plus le tiers exploitant, comment les communes comptent-elles garantir au public du district l'accès durable au Centre aquatique avec un prix d'entrée supportable ?
- 3.10. Plus précisément, quels sont les prix d'entrée prévus pour les différentes prestations ?
- 3.11. Quels sont les scénarii de repli en cas de faillite, de retrait brutal de l'exploitant ou de perte d'exploitation ? Qui portera la charge ultérieure du Centre aquatique ?
- 3.12. En quoi la réalisation de projets de piscines couvertes à proximité de Morges (Saint-Prex, Aubonne, Malley, Cossonay) a-t-elle modifié ou influencé les choix initiaux ?
- 3.13. La Municipalité affirme mesurer les attentes de la population du district. Quels moyens et quelles méthodes ont été mis en œuvre pour recueillir ces attentes ? (par exemple, un large sondage, fait professionnellement auprès du public, offrirait un outil quant à l'intérêt réel de la population envers les différentes offres proposées)
- 3.14. Le projet de Centre aquatique est-il compatible avec la Stratégie énergétique 2035/2050 de la Ville de Morges ?
- 3.15. Que se passera-t-il si les communes partenaires n'entrent pas dans le jeu ?
- 3.16. Le projet de Centre aquatique arrive en parallèle à d'autres importants projets et investissements : est-ce compatible ? Ne faudrait-il pas faire des choix et prioriser ?

4. CONCLUSIONS

Au vu du calendrier, la commission, à l'unanimité, considère que le projet de décision relatif au Centre aquatique et au parking du Parc des Sports n'a plus sa raison d'être, puisque le soutien ou l'opposition au projet de Centre aquatique peut s'exprimer désormais par l'adoption ou le refus du préavis N° 28/6.19.

Une majorité de la commission (4 avis favorables, 1 avis défavorable et 2 abstentions) espère avoir fait un travail préparatoire utile en posant des questions afin d'obtenir des réponses pour pouvoir procéder à un choix raisonné.

En conséquence, la commission vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la détermination de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas prendre en considération le projet de décision relatif au Centre aquatique et au parking du Parc des Sports déposé par Philippe Laurent et consorts le 5 septembre 2018;
2. de demander formellement à la commission chargée de l'étude du préavis N° 28/6.19 (Centre Aquatique Région Morges SA) de prendre connaissance des questions formulées au point 3 de ce rapport.

Pour la commission :

Pascal de Benoit, président-rapporteur

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 19 juin 2019.